

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 juin 2023

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO-ALO'O,
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT,
Christine MORMAL, Echevins ;
Florent DESCAMPS, Conseiller communal et Président de
CPAS
Damien LALOYLAUX
Thibaud LECUT, ~~Jacques COLLIN~~ (Excusé),
Claudette SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU,
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,
Françoise COLINET,
Serge DELAUW, ~~Geoffrey LEURQUIN~~,
Vincent DINJAR ;
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN,
Conseillers communaux ;
Laurence STASSIN, Directrice Générale

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 23 mai 2023 – Approbation
2. Courriers Tutelle – Information
3. Intercommunale A.I.E.S.H. – Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2023 – Approbation de l'ordre du jour
4. Intercommunale IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2023 – Approbation de l'ordre du jour
5. Intercommunale INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2023 – Approbation de l'ordre du jour
6. FE Renlies – Compte 2022 – Approbation
7. FE Solre-Saint-Géry – Compte 2022 – Approbation
8. FE Barbençon – Compte 2022 – Approbation
9. FE Strée – Compte 2022 – Approbation
10. PV vérification de caisse arrêté au 30 mars 2022 – Information
11. PV vérification de caisse arrêté au 30 juin 2022 – Information
12. PV vérification de caisse arrêté au 30 septembre 2022 – information
13. PV vérification de caisse arrêté au 31 décembre 2022 - Information
14. Ville – Compte 2022 - Arrêt
15. Financement des dépenses extraordinaires Budget 2023 – Approbation des conditions et du mode de passation « Sui generis ».
16. Marchés Publics – Contrat cadre de missions de géomètre – Décision de recourir à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la relation « IN HOUSE » - Approbation
17. Marchés Publics – Marché cadre du Service Public de Wallonie – Wallonie infrastructure « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Mons et des Communes adhérentes au marché » - Adhésion
18. Marchés Publics – Programmation PIMACI – Attribution de la mission à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house » - Engagement de la dépense - Approbation
19. ASBL « La Raquette beaumontoise » - Convention – Résiliation - Approbation

20. ABSL « Le Grand Vivier beaumontois » - Convention de mise à disposition gratuite de 2 chalets-terrasse et de 3 terrains de tennis – Approbation
21. FE Thirimont – Compte 2022 – Approbation / Point 5 de la séance publique du Conseil communal du 23 mai 2023 - Réponses aux questions des conseillers par l'Echevine des Fabriques d'églises
22. Communication du Bourgmestre.

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance huis-clos du Conseil communal du 23 mai 2023 – Approbation
2. Enseignement – mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant – octroi
3. Enseignement – personnel enseignant – mise à la pension prématurée définitive – maîtresse de psychomotricité – octroi
4. Enseignement – personnel enseignant – mise à la pension prématurée définitive – maîtresse de religion protestante – octroi
5. Enseignement – désignation personnel enseignant – remplacement institutrice maternelle – école de Thirimont – désignation – ratification
6. Enseignement – désignation personnel enseignant – remplacement psychomotricité – écoles de Barbençon, Solre-Saint-Géry et Renlies – désignation – ratification

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, ouvre la séance

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 23 mai 2023 - Approbation

D'approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 23 mai 2023.

2. Courriers tutelle – Information

De prendre connaissance des courriers de la Tutelle :

- Du 16 mai 2023 relatif aux délibérations du Conseil communal du 18 avril 2023 concernant la redevance pour la mise à disposition du POLE ASSOCIATIF et la redevance pour la mise à disposition de salles appartenant à la Commune. Celles-ci sont approuvées.
- Du 24 mai 2023 relatif à la délibération du Collège communal du 12 avril 2023 concernant les travaux de tarmac 2023. Celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Du 30 mai 2023 relatif à la délibération du Collège communal du 26 avril 2023 concernant l'élaboration d'un programme communal de développement rural. Celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

3. Intercommunale A.I.E.S.H. – Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2023 – Approbation de l'ordre du jour

Monsieur Geoffrey LEURQUIN, Conseiller, intègre la séance

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale A.I.E.S.H. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1523-13 § 1^{er} (alinéa 4 et 5) stipulant :

« Que la séance de l'Assemblée Générale est ouverte à toutes les personnes sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés » ;

Vu le mail réceptionné en date du 26 mai 2023 par laquelle cette intercommunale nous invite à prendre part à son Assemblée Générale Ordinaire le mardi 27 juin 2023 à 19h00 à l'hôtel de Ville de Chimay, Grand-Place ;

Considérant que la commune est représentée dans l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil Communal ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressé par l'Intercommunale à savoir :

- 1 – Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales.
- 2 – Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2022.
- 3 – Rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022.
- 4 – Rapport annuel de rémunération de l'exercice 2022 par le Conseil d'Administration (CDLD L6421-1).
- 5 – Rapport du Commissaire-Réviseur sur l'exercice 2022.
- 6 – Approbation des comptes et de l'affectation de résultat sur l'année 2022.
- 7 – Décharge à donner au Conseil d'Administration pour la gestion et le mandat pendant l'exercice 2022 – Approbation.
- 8 – Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pendant l'exercice 2022 – Approbation.
- 9 – Rapport du Comité de rémunération 2023 (CDLD L1523-17 2°).
- 10 – Fixation des jetons de présence des Administrateurs, des Rémunérations du Président, Vice-Président et Membres du Comité d'Audit et de Gestion pour l'exercice 2023 – Approbation.

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er}: D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'A.I.E.S.H. du 27 juin 2022 qui nécessitent un vote.

Article 2: D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire dont les points concernent :

- 1 – Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales.
- 2 – Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2022.
- 3 – Rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022.
- 4 – Rapport annuel de rémunération de l'exercice 2022 par le Conseil d'Administration (CDLD L6421-1).
- 5 – Rapport du Commissaire-Réviseur sur l'exercice 2022.
- 6 – Approbation des comptes et de l'affectation de résultat sur l'année 2022.
- 7 – Décharge à donner au Conseil d'Administration pour la gestion et le mandat pendant l'exercice 2022 – Approbation.
- 8 – Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pendant l'exercice 2022 – Approbation.
- 9 – Rapport du Comité de rémunération 2023 (CDLD L1523-17 2°).

10 – Fixation des jetons de présence des Administrateurs, des Rémunérations du Président, Vice-Président et Membres du Comité d'Audit et de Gestion pour l'exercice 2023 – Approbation.

Article 3 : de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : de donner mandat impératif aux délégués de la Ville de Beaumont de voter en ce sens lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2023.

Article 5 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est adressée à l'intercommunale A.I.E.S.H. à toutes fins utiles.

4. Intercommunale IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2023 – Approbation de l'ordre du jour

Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, Échevin-Conseiller, intègre la séance

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller, dit que c'est une bonne chose de créer une coopérative pour gérer Charleroi Métropole.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller, dit que cela permettra aussi aux mandataires communaux d'avoir une meilleure transparence dans ce cadre.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'article 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 29 juin 2023 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C.;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2022 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
7. Constitution de la société coopérative CHARLEROI METROPOLE ;
8. Constitution de la société coopérative TRANSENSO ;

Décide à l'unanimité ;

Article 1 : D'approuver les points suivants à l'ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2022 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
7. Constitution de la société coopérative CHARLEROI METROPOLE ;
8. Constitution de la société coopérative TRANSENSO ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 juin 2023 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 26/06/2023 au plus tard (isabelle.bayonnet@igretec.com)
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

5. Intercommunale INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2023 – Approbation de l'ordre du jour

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller, dit que l'évolution, c'est les ventes de parcelles. Point de vue responsabilité civile sur CET d'Erpion => Demande actuelle de partage de responsabilités entre les communes.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 29 juin 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD ;

Vu la loi communale ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 29 juin 2023, comme suit :

- Le point 1.1 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de Rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD
- Le point 1.2a de l'ordre du jour, à savoir :
- Rapport annuel – présentation des comptes annuels et affectation des résultats :
- Le point 1.2b de l'ordre du jour, à savoir :
- Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes
- Le point 1.2.c de l'ordre du jour, à savoir :
- Approbation des comptes de la société interne Igretec / Intersud 2022
- Le point 1.2.d de l'ordre du jour, à savoir :
- Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprise)
- Le point 1.2.e de l'ordre du jour, à savoir :
- Approbation des comptes annuels et affectations du résultat
- Le point 1.3 de l'ordre du jour, à savoir :
- Décharge aux administrateurs
- Le point 1.4 de l'ordre du jour, à savoir :
- Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprise)
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
- Adaptation des statuts au code des sociétés et des associations – Modification de la forme Juridique de SCRL en SC (société coopérative)
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
- Démission/nomination d'administrateurs
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
- Approbation de la désignation du commissaire réviseur pour le mandat 2023-2023

6. FE Renlies – Compte 2022 – Approbation

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller, dit que l'excédent est important par rapport à la part communale.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller, répond « Tout ça ! ».

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2022 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies en séance du 19 avril 2023 et déposé au secrétariat communal le 28 avril 2023 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 22 mai 2023 arrêtant et approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies avec les remarques suivantes :

La colonne du budget 2022 ne comporte pas les bons chiffres, donnant l'impression que la commune a versé un subside plus important que prévu. / Placer les 199,17€ du D61 à l'ordinaire (D50j) / Tout remboursement à tiers doit être accompagnée d'une déclaration de créance en bonne et due forme.

Dès lors, il y a lieu de modifier l'article suivant :

D50j : 199,17€ au lieu de 0,00€

D61 : 0,00€ au lieu de 199,17€

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E , à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'Eglise de Renlies comme suit :

Recettes : 14.569,01€

Dépenses : 8.856,15€

Excédent : 5.712,86€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Renlies et à l'Evêché de Tournai.

7. FE Solre-Saint-Géry – Compte 2022 – Approbation

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller, dit que l'excédent est important par rapport à la part communale.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller, répond « Tout ça ! ».

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2022 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Solre-Saint-Géry en séance du 24 avril 2023 et déposé au secrétariat communal le 05 mai 2023 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 25 mai 2023 arrêtant et approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Solre-Saint-Géry avec la remarque suivante :

R19 : oubli d'intégrer le résultat du compte 2021.

Dès lors, il y a lieu de modifier l'article suivant :

R19 : 6.541,47€ au lieu de 0,00€

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E , à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'Eglise de Solre-Saint-Géry comme suit :

Recettes : 13.400,40€

Dépenses : 7.944,40€

Excédent : 5.456,00€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Solre-Saint-Géry et à l'Evêché de Tournai.

8. FE Barbençon – Compte 2022 – Approbation

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller, dit que l'excédent est important par rapport à la part communale.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller, répond « Tout ça ! ».

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2022 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon, le 24 avril 2023 et déposé au secrétariat communal le 09 mai 2023 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 02 juin 2023 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon avec la remarque suivante : *Il manque le pv de délibération approuvant le compte.*

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E , à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2022 comme suit :

Recettes : 10.185,89€

Dépenses : 6.809,06€

Excédent : 3.376,83€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Barbençon et à l'Evêché de Tournai.

9. FE Strée – Compte 2022 – Approbation

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller, dit que l'excédent est important par rapport à la part communale.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller, répond « Tout ça ! ».

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2022 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Strée, le 28 avril 2023 et déposé au secrétariat communal le 05 mai 2023;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 25 mai 2023 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Strée avec la remarque suivante :

R19 : oubli d'intégrer le résultat du compte 2021.

Dès lors, il y a lieu de modifier l'article suivant :

R19 : 9.939,99€ au lieu de 0,00€

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E , à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2022 comme suit :

Recettes : 20.061,61€

Dépenses : 13.741,25€

Excédent : 6.320,36€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Strée et à l'Evêché de Tournai.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, présente les points 10,11,12 et 13 ensembles.

10. PV Vérification de caisse arrêté au 30 mars 2022 – Information

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller, se demande : « le montant dans une case hachurée => c'est quoi ? »

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, répond que c'est peut-être les mandats de classe 4. Le DF doit donner l'explication.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller, dit : que le PV de vérification de caisse est un acte légal obligatoire. Or on fait du rétropédalage de plus d'un an. Cela doit se faire trimestriellement – On est en retard. Nous sommes un organe de contrôle. En faisant ce rattrapage, on ne sait pas contrôler la comptabilité.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, répond : J'ai personnellement adressé un courrier au DF à ce sujet en demandant un meilleur suivi.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par le Directeur Financier f.f, arrêté en date du 30/03/2022;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par le Directeur Financier f.f. et arrêté en date du 30/03/2022;

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier f.f.

11. PV vérification de caisse arrêté au 30 juin 2022 – Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par le Directeur Financier f.f, arrêté en date du 30/06/2022;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par le Directeur Financier f.f. et arrêté en date du 30/06/2022;

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier f.f.

12. PV vérification de caisse arrêté au 30 septembre 2022 – Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par le Directeur Financier f.f, arrêté en date du 30/09/2022 ;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er}: De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par le Directeur Financier f.f. et arrêté en date du 30/09/2022;

Art.2: La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier f.f.

13. PV vérification de caisse arrêté au 31 décembre 2022 – Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par le Directeur Financier f.f, arrêté en date du 31/12/2022 ;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er}: De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par le Directeur Financier f.f. et arrêté en date du 31/12/2022;

Art.2: La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier f.f.

14. Ville – Compte 2022 - Arrêt

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, présente le compte 2022. Il remercie le DF d'avoir tenu les délais et remercie la DG dans la gestion globale des dossiers.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller, dit que le constat est plus mitigé. La trésorerie est bonne. On a reçu des subsides covid. Il y a des augmentations de taxes. Des taxes non perçues pendant le covid. Notre capacité d'emprunt a fortement chuté (37%). Attention aux non-valeurs => Il y a encore des choses de 1996, des subsides, des taxes => Il y a des choses prescrites.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'il existe sans doute des plans de paiement mais il faut voir avec le DF. Il y a peut-être des contentieux. La réunion technique avait lieu hier mais personne n'est venu à la réunion pour cette réponse. On a déjà fait un travail de fonds de 200.000€. Ce sera le travail du futur DF.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller, dit que 60 articles budgétaires sont en dépassement. Le budget n'est pas réaliste. On n'a pas payé les cotisations de responsabilisation. Des sommes n'ont pas été utilisées =>Projet Napoléon, promotion zoning. Exemple : Fournitures environnementales, aide au reboisement, parcs et plantations.

Recettes de 7900€ biodiversité et PCDN => pas de droit constaté.

Comité de quartier, plaisir d'apprendre. On perçoit une subvention pour les anciens combattants. Primes syndicales pas payées. Cotisation Petits pas de la Botte.

Avantages sociaux pas payés => on pourrait revoir les clés de répartition Paridaens-Athénée.

Attention à l'extra, plus de 3 800 000 euros de boni. Pas étonnant, car les projets ne sont pas réalisés. On a réalisé que 14,8% des projets. Avant on approchait des 40% de projets réalisés. On est nettement moins bien.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que beaucoup de dossiers ont été adjugés en 2021. Les engagements 2022 ont été moins importants.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller, dit qu'il serait intéressant de prioriser les travaux à l'extra.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, répond que tout ce qui est dans le budget est prioritaire.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller, dit que point de vue de l'ordinaire, le résultat du compte fait apparaître l'évolution des recettes point de vue IPP, centimes additionnels, fonds communes. Par rapport à ce qui est annoncé, on n'a pas tout dépensé donc il y a un boni. Faible augmentation de l'administration générale.

Manifestement au niveau des recettes, c'est tardif en MB2 => Il y a des recettes qui apparaissent et on ne les maîtrise pas. En dépenses par contre, on s'aligne sur les recettes mais un delta de 200.000€ n'a pas été rencontré. Le budget n'était donc pas conforme à la réalité. Le citoyen contribue par ses taxes. On pourrait laisser plus de manœuvre financière au CPAS car la fiscalité le permet.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte établi par le directeur financier f.f. et dont le Collège communal du 07 juin 2023 a pris connaissance ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la délibération du Collège communal extraordinaire du 12 juin 2023 constituant deux provisions pour risques et charges à raison de 121.276,20 euros pour couvrir les coûts des cotisations de responsabilisations et du 2^{ème} pilier de pension ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, à l'unanimité d'arrêter le compte ordinaire 2022 ;

Décide, à raison de 14 oui et 2 abstentions (UNI) d'arrêter le compte extraordinaire 2022 ;

Art. 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	46.015.482,44 €	46.015.482,44 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	9.386.517,97 €	9.778.195,09 €	391.677,12 €
Résultat d'exploitation (1)	11.251.560,61 €	11.420.944,11 €	169.383,50 €

Résultat exceptionnel (2)	604.702,19 €	283.246,91 €	-321.455,28 €
Résultat de l'exercice (1+2)	11.856.262,80 €	11.704.191,02 €	-152.071,78 €

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	12.108.295,62	6.046.536,72	18.154.832,34
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	12.108.295,62	6.046.536,72	18.154.832,34
- Engagements	10.201.055,60	5.031.959,06	15.233.014,66
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.907.240,02	1.014.577,66	2.921.817,68
Droits constatés	12.108.295,62	6.046.536,72	18.154.832,34
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	12.108.295,62	6.046.536,72	18.154.832,34
- Imputations	9.965.065,46	2.149.610,41	12.114.675,87
= Résultat comptable de l'exercice	2.143.230,16	3.896.926,31	6.040.156,47
Engagements	10.201.055,60	5.031.959,06	15.233.014,66
- Imputations	9.965.065,46	2.149.610,41	12.114.675,87
= Engagements à reporter de l'exercice	235.990,14	2.882.348,65	3.118.338,79

Art. 2 : de valider la constitution des provisions pour risques et charges à raison de 121.276,20€ euros pour couvrir les coûts des cotisations de responsabilisations et du 2^{ème} pilier de pension.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier f.f.

15. Financement des dépenses extraordinaire Budget 2023 – Approbation des conditions et du mode de passation « Sui generis »

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller, quitte la séance

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, § 1er. Ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, sous réserve du paragraphe 2, les marchés publics de services ayant pour objet, 6° les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. Emprunts 2023 relatif au marché "Financement des dépenses extraordinaires - Budget 2023" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 213.131,67€ pour les intérêts de 2023 ;

Tableau emprunts 2023		
Nombre d'années	Sommes totale empruntée	Intérêts estimés
5	396.000,00€	13.729,32€
10	27.500,00€	953,98€
15	67.000,00€	2.347,68€
20	645.000,00€	21.994,50€
30	5.098.277,79€	174.106,19€
TOTAL GENERAL	6.233.777,79€	213.131,67€

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure "sui generis" ;

Considérant qu'il y a lieu de se doter des moyens financiers nécessaires au paiement des divers investissements que comptent réaliser les autorités communales sur base du budget extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'une demande n° 117 afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise au Directeur Financier f.f. en date du 20 avril 2023 ;

Considérant que le Directeur Financier f.f. avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 5 mai 2023 ;

Considérant que celui-ci n'a pas remis son avis dans le délai imparti, il n'en sera donc pas tenu compte.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er: D'approuver les exigences de la sélection qualitative, et le montant estimé du marché "Financement des dépenses extraordinaires - Budget 2023", établis par la Cellule marchés publics. Le montant s'élève 213.131,67€ pour les intérêts de 2023.

Article 2: De passer le marché par la procédure "sui generis".

16. Marchés Publics – Contrat cadre de missions de géomètre – Décision de recourir à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la relation « In House » - Approbation

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller, réintègre la séance

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller, demande si on n'a pas de marché avec un géomètre ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, répond que si mais pas pour ça.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller, dit qu'on a toujours le problème que le secteur public veut se substituer au secteur privé. Ce n'est pas comme ça qu'on aide les indépendants. Le barème n'est pas un gage de qualité – il est hors norme. L'étendue de la mission est plus large que celle annoncée.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que c'était un plan B. On a des besoins techniques en terme de temporalité rapide :

- Appels à projets ;
- Plans
- On doit être réactif
- C'est dommage de ne pas avoir une personne ressource dans ce cadre.

On passe régulièrement des marchés cadres qu'on n'active pas.

Monsieur Geoffrey LEURQUIN, Conseiller, dit que la révision indice de base 2011 ou 2023 à la page 12 contient une coquille.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- 2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu l'affiliation de la Ville de Beaumont à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la proposition de contrat cadre sollicitée par la Ville de Beaumont et transmise par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires

Considérant que la relation entre la Ville de Beaumont et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Ville de Beaumont exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2021 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il serait nécessaire, afin de parer à une éventuelle indisponibilité de géomètre au moment requis, de désigner un géomètre dans le cadre d'un contrat « cadre ».

Considérant que la mission du géomètre pourra comprendre :

- Les mesurages de biens immobiliers ;
- Le bornage ;
- Le relevé des bâtiments ;
- Les états des lieux

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les conditions générales et les tarifs applicables aux missions :

- de géomètres le 19/12/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;

Considérant la proposition de contrat sollicitée par la Ville de Beaumont et transmise par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires.

Considérant que chaque mission débutera sur base d'une commande expresse et écrite de la Ville de Beaumont;

Considérant que le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. sera défini mission par mission ;

Considérant que la Ville de Beaumont peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Vu la demande en urgence d'avis de légalité remise au Directeur Financier f.f. en date du 5 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur général f.f. en date du 7 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de missions de géomètre au gré des besoins de la Ville ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2023 aux articles 124/122-01 et 421/122-01 ;

Décide à raison de 13 oui et 3 abstentions (ARC)

Article 1 : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour des missions ponctuelles de géomètre et dont le coût sera estimé mission par mission.

Article 2 : D'approuver les conditions du contrat cadre sollicité par la Ville de Beaumont et transmis par I.G.R.E.T.E.C et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires

Article 3 : de charger le Collège communal de la signature du contrat cadre « Missions de géomètre », de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

Article 4 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier f. f. ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

Article 6 : de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi

17. Marchés Publics – Marché cadre du Service Public de Wallonie – Wallonie infrastructure **« Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Mons et des Communes adhérentes au marché » - Adhésion**

Monsieur Geoffrey BORGNET, Conseiller, dit que l'uvcw a interpellé le Gouvernement pour qu'on obtienne une subvention.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, répond que non, il n'a pas d'infos à ce sujet.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le cahier spécial des charges n° MI-08.11.02 - 21 - 3637 relatif au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'aux essais routiers en général, établi par le SPW Wallonie infrastructures ;

Considérant le courrier du 15 mars 2023 notifiant à l'association momentanée Inisma – Labotour sise Av. du Gouverneur E. Cornez, 4 à 7000 Mons l'approbation de son offre ;

Considérant que ledit marché est conclu pour une période de deux ans à daté de la notification ;

Considérant que dans le cadre de travaux et notamment les programmes Fric 2022 – 2024 et PIMACI, la Ville de Beaumont devra effectuer des prélèvements d'échantillons et des essais en laboratoire ;

Considérant que ces prélèvements et essais sont à charge de la Ville ;

Considérant que la dépense est prévue au budget ordinaire 2023 à l'article 421/122-01 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur général f.f. en date du 7 juin 2023 ;

Arrête, à l'unanimité

Article 1er : L'adhésion au marché cadre du Service Public de Wallonie – DGO1 - pour prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général – cahier spécial des charges n° MI-08.11.02 - 21 - 3637

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit prévu au budget ordinaire 2023 à l'article 421/122-01.

18. Marchés Publics – Programmation PIMACI – Attribution de la mission à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « In house » - Engagement de la dépense – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Ville de Beaumont à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'études en voirie avec, en option, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la surveillance des travaux et/ou la coordination sécurité santé » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Considérant le coût estimé à 69.171,90€ HTVA soit 83.697,99€ TVAC **hors option** ;

Considérant les options suivantes :

- Pack « AMO-COO-SUR » : maître d'ouvrage, coordination sécurité santé et surveillance des travaux, estimé à 79.273,55€ HTVA, soit 95.920,99€ TVAC.
- Organisation de marchés complémentaires (essais de sol et/ou expert sol) estimé à 1.651,95€ HTVA, soit 1.998,86€ TVAC / marché.

Vu la demande d'avis de légalité remise au Directeur Financier f.f. en date du 5 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur général f.f. en date du 7 juin 2023 ;

Considérant qu'il revient au Collège communal, de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes à la mission faisant l'objet de la présente délibération ;

Considérant que la dépense à résulter de cette mission est prévue au budget extraordinaire 2023 à l'article 421/733-51 projet n° 20230030 ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver et d'attribuer la mission « programmation PIMACI » à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house », pour le montant estimé de 69.171,90€ HTVA soit 83.697,99€ TVAC **hors option** ;

Article 2 : d'approuver et d'attribuer, dans le cadre de ce dossier, à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house », les options suivantes :

- une mission complémentaire consistant en l'organisation de marchés complémentaires, (prestations en régie) estimée, par marché, à 1.651,95 € HTVA, soit 1.998,86 € TVAC /marché ;
- le pack « AMO-COO-SUR » : maîtrise d'ouvrage – coordination sécurité santé – surveillance des travaux estimé à 79.273,55€ HTVA soit 95.920,99€ TVAC ;

Article 3 : d'approuver et de signer le contrat intitulé « Contrat d'études en voirie avec, en option, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la surveillance des travaux et/ou la coordination sécurité santé », reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires, et réputé faire partie intégrante de la présente délibération ;

Article 4 : d'engager la (les) dépense(s) à résulter de cette mission ;

Article 5 : d'approuver le financement de cette mission par les crédits prévus à cet effet au budget extraordinaire 2023 à l'article 421/733-51 n° de projet 20230030 et de prévoir le solde de la dépense en MB2 ;

Article 6 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier, f.f. ;

Article 7 : de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi

Monsieur le Président présente ensemble les points 19 et 20 qui seront votés ensemble.

19. ASBL « La Raquette beaumontoise » - Convention – Réalisation – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article 1123-23 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la dissolution de l'ASBL « TC La Raquette beaumontoise » représentée par Monsieur Mickaël JADIN, Président, domicilié rue du Hameau 291 à 6120 NALINNES ;

Vu la demande de Monsieur Mickaël JADIN, Président de l'ASBL « TC La Raquette beaumontoise », de résilier au 30 septembre 2023, la convention qui lie la Ville de BEAUMONT à l'ASBL « TC La Raquette beaumontoise » ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1er : La convention qui lie la Ville de BEAUMONT à l'ASBL « TC La Raquette beaumontoise » sise rue du Vivier 6 à 6500 BEAUMONT est résiliée à partir du 30 septembre 2023 ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier f.f et à l'ASBL « TC La Raquette beaumontoise ».

20. ASBL « Le Grand Vivier beaumontois » - Convention de mise à disposition gratuite de 2 chalets-terrasse et de 3 terrains de tennis – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article 1123-23 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la dissolution de l'asbl « TC La Raquette beaumontoise » représentée par Monsieur Mickaël JADIN, Président, domicilié rue du Hameau 291 à 6120 NALINNES, demandant à résilier au 30 septembre 2023 la convention qui lie la Ville de BEAUMONT à l'asbl « La Raquette beaumontoise »;

Vu la création de l'ASBL « Le Grand Vivier beaumontois », représentée par Monsieur Guillaume HOUTRELLE, Président, domicilié rue des Genêts 36 à 6500 BARBENCON, tendant à pouvoir occuper 2 chalets-terrasse et 3 terrains de tennis rue du Vivier n°6 à 6500 BEAUMONT à partir du 1^{er} octobre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1er : L'ASBL « Le Grand Vivier beaumontois » est autorisée à occuper gratuitement pour une durée d'1 an, et ce, à partir du 1^{er} octobre 2023, 2 chalets-terrasse et 3 terrains de tennis, rue du Vivier 6 à 6500 BEAUMONT ;

Article 2 : La convention d'occupation fera partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre la présente délibération et la convention au Directeur Financier f.f et à l'ASBL « Le Grand Vivier beaumontois ».

Convention de mise à disposition de 2 chalets-terrasse et 3 terrains de tennis Rue du Vivier n°6 à 6500 BEAUMONT

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

- d'une part, la ville de BEAUMONT représentée par Monsieur Bruno LAMBERT, Bourgmestre, et par Madame Laurence STASSIN, Directrice Générale,

ci-après dénommée **le Cédant**,

Et

- d'autre part, l'ASBL « Le Grand Vivier beaumontois » représentée par Monsieur Guillaume HOUTRELLE, Président, domicilié Avenue des Genêts 36 à 6500 BARBENCON,

ci-après dénommée **le Preneur**,

Il est convenu :

ARTICLE 1^{er} : LE BIEN

Le cédant met à la disposition exclusive du preneur gratuitement et sans caution durant une année, 2 chalets-terrasse et 3 terrains de tennis rue du Vivier n°6 à 6500 BEAUMONT, occupés par l'ASBL « Le Grand Vivier beaumontois ». Le cédant supportera toutes les charges inhérentes au propriétaire durant la première année.

ARTICLE 2 : Objet Social

Le preneur s'engage à occuper les lieux uniquement dans le cadre de son objet social, dans une perspective de sport pour tous y compris l'accueil occasionnel des établissements scolaires de l'entité de BEAUMONT et l'organisation d'évènements conjoints avec le Complexe sportif de BEAUMONT dans le but de promouvoir le sport, au minimum une fois par an.

ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS

Le cédant se réserve le droit de visiter les lieux, afin de contrôler si ceux-ci sont utilisés en bon père de famille.

L'occupant s'engage à avertir le propriétaire de toute dégradation affectant le bien. Il se doit de garantir une gestion saine, visant l'amélioration des conditions du service.

Le preneur communiquera au cédant chaque année, dans les 6 mois de la fin de son exercice social, un résumé de sa comptabilité et un compte rendu de ses activités.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES LIEUX LOUES

Les lieux cédés ne pourront être modifiés qu'avec l'accord écrit du cédant.
Il est formellement interdit de sous-louer les locaux.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Le preneur souscrira à ses frais toutes les polices d'assurance inhérentes à son activité et au patrimoine mis à sa disposition, pendant toute la durée de l'occupation.
Il communiquera au bailleur, à la demande de celui-ci, la preuve desdites polices d'assurance.

ARTICLE 6 : Dégradations - Vol

L'Administration décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objet personnel ou de matériel appartenant aux utilisateurs des locaux ou leurs dépendances.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois, signifié par recommandé par l'accord des volontés du preneur et du cédant.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie à dater du 1^{er} octobre 2023 et ce, pour une durée d'1 an.

ARTICLE 9 : Les dispositions antérieures à la présente convention sont abrogées.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES A BEAUMONT, le 1^{er} juin 2023

POUR LA VILLE DE BEAUMONT,

Par le Collège,

La Directrice Générale f.f,

S. WERION

Le Bourgmestre,

B. LAMBERT

POUR L'ASBL

« Le Grand Vivier beaumontois »,

Le Président,

G. HOUTRELLE

21. FE Thirimont – Compte 2022 – Approbation / Point 5 de la séance publique du Conseil communal du 23 mai 2023 – Réponses aux questions des Conseillers par l'Echevine des Fabriques d'églises

De prendre connaissance des réponses de l'Echevine des Fabriques d'église suite aux questions des Conseillers lors de la présentation du point 5 : « Fe Thirimont – Compte 2022 – Approbation », de la séance publique du Conseil communal du 23 mai dernier.

Madame Béatrice FAGOT, Echevine-Conseillère, explique que le montant de 2.000€ provient de la vente d'une parcelle de terrain à Mme Leclercq.

Ce montant, placé sur le compte épargne doit être placé lorsqu'une opportunité de placement sera possible en Banque (ORDRE DE L'EVECHE)

En ce qui concerne les 20.000€ placés sur le compte d'épargne il s'agit d'une donation testamentaire à laquelle nous ne pouvons toucher, nous pouvons seulement bénéficier des intérêts.

Ces placements ont déjà fait l'objet d'une demande du Bourgmestre à l'Evêché qui a répondu qu'il n'était pas question de débloquer ces montants.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'on a eu réunion avec les FE. On a demandé que le budget soit proche de la réalité comptable. On a fait la liste des travaux. Le problème, c'est les toitures.

22. Communication du Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre informe que l'inauguration de la Grand-Place aura lieu ce vendredi 23 juin à 18h.